

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 février 2024

### Rapport au Parlement fédéral : Accessibilité financière à la Justice

---

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes présente ses constats relatifs aux contrôles internes effectués par les barreaux et les ordres des avocats concernant l'aide de deuxième ligne ainsi qu'au contrôle externe exercé par le SPF Justice à l'égard des frais de fonctionnement des bureaux d'aide juridique. Étant donné que le gouvernement souhaite réformer le financement de l'aide de deuxième ligne et passer d'une enveloppe fermée à une enveloppe ouverte, la Cour recommande que ces contrôles soient d'abord améliorés, afin de garantir l'utilisation efficiente des deniers publics. Elle recommande également de réexaminer le calcul des frais généraux qui viennent s'ajouter au coût fixé pour une heure d'aide. En ce qui concerne la déduction fiscale de l'assurance protection juridique, la Cour constate que le doublement prévu du nombre d'assurances n'a pas été atteint, que le surcoût budgétaire peut difficilement être justifié, que ce sont surtout les assurances existantes qui sont converties et que la mesure favorise plutôt des citoyens plus aisés. Elle recommande donc au gouvernement d'évaluer la mesure en concertation avec les ordres des avocats et les assureurs.

#### Aide de deuxième ligne

Les justiciables aux revenus insuffisants ou les catégories assimilées comme les bénéficiaires d'un revenu d'intégration peuvent recevoir une aide juridique totalement ou partiellement gratuite par le biais du bureau d'aide juridique (BAJ) associé à chaque barreau. Ces BAJ vérifient les conditions d'accès à l'aide de deuxième ligne, tiennent à jour la liste des prestations d'aide de deuxième ligne fournies par les avocats, effectuent des contrôles afin de prévenir les abus et règlent les indemnités des prestations. Les pouvoirs publics financent les prestations des avocats pro deo et les frais de fonctionnement des BAJ via des organisations faïtières que sont les ordres des avocats et leurs barreaux. Ces derniers se chargent de l'organisation, du fonctionnement et du contrôle des BAJ. Le SPF Justice gère le budget total de l'aide de deuxième ligne, financé par une enveloppe fermée et les recettes d'un fonds d'aide juridique de deuxième ligne, et suit l'utilisation des subsides. Entre 2018 et 2023, les dépenses ont augmenté de 46,9 %, passant de 102,9 à 151,2 millions d'euros, vraisemblablement en raison du relèvement des plafonds de revenus pour bénéficier de l'aide de deuxième ligne.

La Cour des comptes a constaté que les contrôles exercés par les ordres des avocats et les barreaux concernant l'attribution de l'aide de deuxième ligne, les indemnités des avocats pro deo et les subsides pour le fonctionnement des BAJ auprès de chaque barreau n'étaient pas toujours suffisants, ce qui entraîne un risque d'usage impropre des deniers publics. De plus, la méthode de contrôle ne correspond plus à la réglementation. Un rapportage déficient et

peu transparent complique en outre la surveillance par le SPF Justice de l'utilisation des moyens ainsi que les contrôles fiscaux des indemnités des avocats pro deo.

Par ailleurs, il est ressorti de l'audit que le SPF Justice ne contrôlait pas les frais de fonctionnement des BAJ, notamment à cause du sous-effectif du service compétent. De même, les ordres et/ou les barreaux n'ont pas transmis systématiquement tous les documents justificatifs au SPF et ont dans certains cas imputé à tort des coûts généraux et spécifiques aux frais de fonctionnement des BAJ.

Le gouvernement souhaite modifier le système de financement et passer à une enveloppe ouverte en ancrant dans la loi le tarif et en indexant celui-ci. Un financement ouvert fait disparaître le plafonnement des dépenses, augmentant ainsi l'importance de contrôles correctement réalisés. La Cour des comptes insiste dès lors sur l'amélioration des contrôles au sein des ordres et des barreaux et du contrôle externe par les autorités publiques avant la modification du mécanisme de financement.

En outre, la Cour des comptes constate qu'en plus du coût fixé pour une heure d'aide (90,36 euros pour l'année 2023), 35 % de frais généraux sont entre-temps déjà facturés pour les frais administratifs des avocats, les indemnités de déplacement et les subsides aux BAJ. La Cour recommande dès lors de revoir le système de subventionnement existant et d'adapter le mode de calcul actuel des indemnités.

#### **Assurance protection juridique**

En 2019, le gouvernement a introduit une réduction d'impôt pour les assurances protection juridique afin de rendre la justice plus accessible financièrement. Bien qu'il ait libéré un budget suffisant en 2019 (33,5 millions d'euros), il n'a pas atteint en 2021 l'objectif du législateur de doubler le nombre d'assurances protection juridique. Ainsi, par rapport aux 72.000 assurances existantes du régime précédent qui bénéficiaient d'une exonération de la taxe d'assurance, seules 40.011 nouvelles assurances ont été souscrites entre 2018 et 2021, pour un surcoût total de 17,9 millions d'euros, ce qui permet de mettre en doute l'efficacité de cette mesure en termes de coûts. La Cour des comptes constate que la nouvelle mesure finance principalement des assurances protection juridique déjà souscrites dans l'ancien régime (certes avec une adaptation de la couverture). Une grande partie du budget bénéficie par ailleurs plutôt à des assurés avec des revenus plus élevés. Dès lors, une évaluation de cette mesure s'impose.

---

#### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Accessibilité financière à la Justice* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://courdescomptes.be).